



**Mairie d'IFS**  
**Eplanade François Mitterrand**  
**B.P. 44 – 14123 IFS**

Tél : 02-31-35-27-27  
Fax : 02-31-78-30-09

Département

**CALVADOS**

Canton

**CAEN XVI**

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six

Le 30 mars

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation 24 mars 2026

Date d'affichage 24 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice 33

Présents 32

Votants 33

**Etaient présents :** Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Mohamed MAÂCHE, Aminthe RENOUF, Philippe GIRONDEL, Véronique BERGERON, Jean-Pierre BOUILLON, Sabahat AYDAR, Yann DRUET, Françoise DUPARC, Sylvain JOBEY, Céline GADONNA, Bernard MUSUALU, Justine PREVEL, Gérald RASOANAIVO, Christophe HEBERT, Claude L'HIRONDEL, Ayhan AYDAR, Sébastien LAGALLE, Caroline POITEVIN, Virginie DALY, Stéphanie FREMONT, Leslie AUBERT, Louise LEFEVRE, Didrik JANIN-HAMEL, Sonia CANTELOUP, Ludovic FORTIN, Jean-Claude ESTIENNE, Noëlle LE MAULF, Cédric EVANO et Clémence HEROUT **formant la majorité des membres en exercice.**

**Procurations :** Martial LEFEVRE a respectivement donné pouvoir à : Michel PATARD-LEGENDRE.

**Absents excusés :** Martial LEFEVRE.

**Secrétaire de séance :** Françoise DUPARC et Noëlle LE MAULF.

### N° 2026-048 – CREATION D'UN EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET

Dans les communes de moins de 20 000 habitants, l'autorité territoriale peut disposer d'un collaborateur de cabinet : celui-ci a un rôle essentiel d'assistance aux élus dans leurs responsabilités politiques et administratives.

Bien que le recrutement soit libre, il est encadré par des règles en termes de seuils d'effectifs, d'interdiction d'emploi de proches, de plafonnement de rémunération.

Le collaborateur de cabinet peut être recruté à temps complet ou à temps non complet, ses conditions et modalités d'exercice sont décidées par l'autorité territoriale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L 333-1 et suivants ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

VU les crédits budgétaires ;

**CONSIDERANT** que les communes de moins de 20 000 habitants peuvent disposer d'un collaborateur de cabinet ;

**CONSIDERANT** que l'autorité territoriale peut librement recruter un collaborateur de cabinet pour l'assister dans la conduite des projets de la collectivité ;

**CONSIDERANT** la nécessité de recruter un collaborateur de cabinet qui puisse assurer la veille institutionnelle, politique et médiatique, suivre les dossiers prioritaires et sensibles relevant de l'exécutif, organiser et suivre l'agenda politique de l'autorité territoriale et contribuer à la définition et à la mise en œuvre de sa stratégie de communication en coordonnant les relations avec les élus, les partenaires institutionnels et les acteurs du territoire ;

**CONSIDERANT** que la rémunération individuelle du collaborateur de cabinet ne peut excéder :

- d'une part : un plafond fixé réglementairement à 90% du salaire le plus élevé de la collectivité ;
- d'autre part : un régime indemnitaire supérieur à 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi dont le salaire est le plus élevé de la collectivité ;

**CONSIDERANT** que la rémunération du collaborateur de cabinet comprend le traitement indiciaire et le cas échéant le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence et le régime indemnitaire ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** avec 7 abstentions (D.JANIN-HAMEL, S.CANTELOUP, L.FORTIN, J.C. ESTIENNE, N.LE MAULF, C.EVANO, C.HEROUT) :

**ADOpte** la proposition de création d'un poste de collaborateur de cabinet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026.

**AUTORISE** le recrutement sur cet emploi.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget pour permettre le recrutement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Ifs, le 30 mars 2026

Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Françoise DUPARC

  
Michel PATARD-LEGENDRE

Noëlle LE MAULF

Rendue exécutoire le : 1/04/2026

Affichée le : 1/04/2026

**Acte à classer****2026-048**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2026-04-01T14-34-45.00 ( MI268753443 )

Identifiant unique de l'acte : 014-211403415-20260401-2026-048-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Création d'un emploi de collaborateur de cabinet

Date de décision : 01/04/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique  
4.2. Personnel contractuel  
4.2.1. Création de posteIdentifiant unique de l'acte antérieur  
:Acte : [2026-048.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 01/04/26 à 14:20

Par LELONG EMILIE

Transmis

Date 01/04/26 à 14:34

Par LELONG EMILIE

Accusé de réception

Date 01/04/26 à 14:43